N°3/ Juillet 2018

La Newsletter de l'USCTIR

La saison 2017/2018 touche à sa fin. Cette année a été marquée encore une fois au point de vue sportif par une participation constante et importante de nos tireurs aux diverses compétitions amicales ou officielles.

Notre concours amical 25/50m de printemps a connu un succès qui ne se dément pas avec 75 tirs et 15 clubs représentés.

Nous avons eu le plaisir de recevoir au mois de mai le championnat départemental 25/50m. Dix de nos tireurs ont participé en suivant aux championnat régional 25/50m à Millau. Ils nous ramènent 2 médailles d'or, trois d'argent et une de bronze. Quatre de ces tireurs étaient qualifiés, à l'issue de ces régionaux, pour les France mais seuls deux d'entre eux ont choisi d'y participer. On notera l'excellent résultat au championnat régional de Claude Féral en carabine 60BC Senior 3 qui, avec un score de 607,6 décroche la médaille d'or de champion régional et une dixième place au regroupement national des résultats des divers championnats régionaux. On regrette que malgré cette très bonne performance, il ait choisi de ne pas participer aux France. Jérôme Gaudry reprenant tout juste cette année la carabine 50m 3 positions et qualifié, a lui aussi choisi de ne pas participer.

Le championnat de France 25/50m s'est déroulé au tout nouveau Centre National de Tir Sportif (CNTS) à Châteauroux du 12 au 22 juillet derniers. Deux de nos tireurs nous y représentaient. Thierry Maynadier décroche une très modeste 59ième place en carabine 60BC senior 2 après un match compliqué. Par contre Louis réalise un très beau match en Pistolet 25m et décroche après une vitesse à 281/300 une belle 21ième place en cadet garçon avec un score de 545.



Le match pistolet 25m Cadets Garçons aux France CNTS

Le championnat de France École de Tir s'est lui déroulé à Colmar du 5 au 8 juillet derniers. Mathilde et Baptiste y étaient qualifiés pour la troisième année consécutive dans les 3 disciplines pistolet 10m, précision, 3x7 et Vitesse Olympique. Baptiste y décroche une très belle 9ième place en Vitesse Olympique avec un excellent 23/30 à un petit point et une place de la finale qui réunit les 8 premiers tireurs.



Baptiste, 9ième en Vitesse Olympique 10m à Colmar

Trois de nos tireurs ont aussi participé aux étapes départementales et régionales du Tir aux Armes réglementaires. Robert Couchet manque de peu une qualification aux France TAR en carabine 22lr.

C'est donc sept qualifications aux divers championnats de France et deux tireurs classés dans un Top dix qui concluent une saison encore une fois couronnée de succès pour l'USCTir.

Prochains tirs contrôlés

Samedi 4 Août
Dimanche 2 septembre

Le club continue d'évoluer. La réfection de la ciblerie 50m effectuée par Laurent Benoiston et Frédéric Thomas, se poursuit. Une ciblerie « gongs » pour l'entraînement au TAR 25m devrait bientôt être commandée. Des entraînements spécifiques aux disciplines TAR (pistolet et vitesse militaire) devraient voir le jour. Ils pourraient attirer vers la compétition certains tireurs gros calibre. Le stand 10m déménagera cette année (voir encart). Il devrait aussi être équipé d'une deuxième ciblerie électronique Meyton.

Le 10m déménage !

Comme vous le savez peut-être, le stand 10m va bientôt déménager. Notre stand sera en effet amené à être déplacé dans le cadre d'une restructuration de Pôle Emploi qui récupérera nos locaux actuels.

Soutenus par l' équipe municipale et par Monsieur Espié, maire de Carmaux, nous serons installés dans le sous-sol du bâtiment ainsi que dans une partie du rez-de-chaussée actuel.

Notre structure devrait en être à terme améliorée. Nous conserverons le même nombre de postes de tir. Nous bénéficierons de locaux plus vastes, neufs, plus faciles à chauffer et aux normes actuelles.

Ceci-dit, la saison prochaine 2018-2019 s'en trouvera un peu perturbée. Nous organiserons notre traditionnel concours amical 10m du mois d'octobre mais le concours de janvier est lui compromis. Nous ne recevrons cette année ni stage de la Ligue Midi-Pyrénées ni Stage du Collectif comme nous avions pu le faire les années précédentes.

L'entraînement de nos tireurs devrait cependant rester possible tout au long de la saison 10m.

La mise en place de serrures à badge permettant un accès plus facile au stand 25/50m en semaine est aussi envisagée. Vous avez été consultés par mail et nous avons eu en retour une trentaine de réponses favorables à ce projet. Aussi, ce projet assez coûteux sera soumis au vote lors de l'assemblée générale de septembre afin de décider de son éventuelle réalisation.

Les évènements à venir

- Concours amical d'Automne 25/50m à Carmaux les 15 et 16 septembre 2018

- Concours amical 10m à Carmaux les 20 et 21 Octobre 2018

- Reprise des permanences 10m le Vendredi 7 septembre

La législation se durcit encore

Le décret du 29 juin 2018 qui transpose dans la loi française la directive européenne entre en application le 1er août prochain.

Ce décret modifie principalement la législation des armes longues semi-automatiques. Leur classification devient kafkaïenne selon qu'un chargeur de plus de 10 coups y est inséré ou non, selon que l'arme est démilitarisée transformée en semi-auto ou d'origine semi-auto ou encore selon sa longueur totale ou le fait qu'elle possède une crosse repliable ou non. La catégorie D1 disparaît et les armes classées jusqu'ici dans cette catégorie seront désormais classées en C. Les armes anciennes et leurs répliques ne semblent pas impactées par la réforme. La législation pour les armes de poings reste identique. Nous vous invitons pour plus de détails à consulter les sites de l'UFA, de l'UNPACT par exemple ou pour les plus courageux à vous plonger directement dans la lecture du décret 2018-542 sur le site Légifrance.

Mais cette réforme va aussi impacter la vie des clubs puisque les séances d'initiation (tireurs invités non licenciés) seront maintenant sévèrement régulées. Voilà ce que dit le décret :

« *La participation de la personne invitée à la séance de tir d'initiation est subordonnée à la vérification préalable par les représentants de la fédération sportive mentionnée à l'article R. 312-81 de l'absence d'inscription de cette personne au fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes. A défaut, le signalement en est fait sans délai au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie territorialement compétent. L'association ou la fédération tient à jour la liste nominative des personnes reçues à ce titre ainsi que la date de la séance d'initiation à laquelle elles ont participé. Cette liste est tenue à la disposition des agents habilités de l'Etat…..Seules des armes à percussion annulaire ou à air comprimé détenues par la fédération ou l'association peuvent être utilisées pour ces séances d'initiation au tir, la manipulation des armes et le tir se faisant sous le contrôle direct d'une personne qualifiée mandatée à cet effet par le président.* »

Nous espérons que la Ligue et la Fédération nous donneront rapidement la conduite à tenir pour les candidats à la licence et les tireurs invités puisque ce décret sera valable d'ici quelques jours.